Informations de base

2001/2154(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Relations CE/ONU: développement et affaires humanitaires, renforcement de la coopération **Subject** 6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	MIRANDA Joaquim (GUE/NGL)	25/06/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	FAVA Claudio (PSE)	12/09/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Développement	2352	2001-05-31

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Développement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/05/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0231	Résumé
31/05/2001	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
03/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/04/2002	Vote en commission		
18/04/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0128/2002	

16/05/2002	Décision du Parlement	T5-0257/2002	Résumé
16/05/2002	Débat en plénière		
16/05/2002	Fin de la procédure au Parlement		
31/07/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2154(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/5/15115

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0128/2002	18/04/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0257/2002 JO C 180 31.07.2003, p. 0412-0538 E	16/05/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0231	02/05/2001	Résumé

Relations CE/ONU: développement et affaires humanitaires, renforcement de la coopération

2001/2154(COS) - 02/05/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présente communication vise à proposer une stratégie en vue de renforcer la coopération avec les Nations unies dans les domaines du développement et des affaires humanitaires. CONTENU : la Commission est d'avis qu'un renforcement de la collaboration dans les domaines du développement et des affaires humanitaires pourrait constituer un premier pas vers l'établissement d'un partenariat plus efficace avec les Nations unies. Elle est convaincue qu'il est possible d'améliorer la qualité et l'impact des politiques et des actions humanitaires et de développement de la CE en clarifiant davantage le rôle que devrait jouer la Communauté dans le cadre de l'ONU et ses suggestions pour contribuer au système multilatéral. La nouvelle stratégie de renforcement de la coopération avec les Nations unies se fonde sur la révision en cours du système de fonctionnement de la Commission pour les actions extérieures (renforcement du processus de programmation, déconcentration et décentralisation, approche fondée sur les résultats). Elle présuppose l'accroissement de la coordination entre les États membres et la Commission dans les enceintes internationales et les pays partenaires et repose en définitive sur l'idée d'une plus grande complémentarité tant entre la Communauté et ses États membres qu'entre la Communauté et les Nations unies. Les principaux objectifs de la stratégie proposée sont de renforcer la participation de la CE au dialogue politique engagé en amont et de nouer avec des agences, des fonds et des programmes choisis des Nations unies un partenariat plus transparent, plus facile à contrôler et aux coûts prévisibles. Ces entités devraient être sélectionnées en fonction de leur capacité à répondre aux objectifs de la CE et à apporter

une contribution fiable et efficace à la fourniture d'une aide d'urgence aux victimes des crises humanitaires et à la mise en oeuvre des priorités de la CE en matière de développement. La Commission suggère un certain nombre de mesures concrètes à prendre par la Commission, les États membres et les Nations unies pour atteindre les objectifs fixés dans la présente communication : - au niveau politique, il s'agira essentiellement de "parler d'une seule et même voix chaque fois que c'est possible". Cela suppose de mieux faire connaître nos priorités politiques dans le cadre des NU ainsi qu'un renforcement de notre présence et de notre contribution dans les différents organes de direction des NU; - au niveau opérationnel, il conviendra d'adapter les mandats et de définir des domaines d'intérêt commun. La Commission mettra l'accent sur le financement des programmes au lieu du financement au cas par cas. Elle considérera aussi la possibilité d'allouer des crédits en amont de programmes thématiques à des agences, fonds et programmes NU qui devraient leur permettre de se concentrer sur le renforcement des compétences essentielles qui présentent un intérêt particulier pour la Communauté. La présente communication n'aborde pas les questions du maintien de la paix et de la sécurité. La Commission reviendra sur ce thème des relations générales entre l'UE et l'ONU et durenforcement de la coopération dans les domaines de la prévention des conflits et de la gestion des crises dans une communication ultérieure.

Relations CE/ONU: développement et affaires humanitaires, renforcement de la coopération

2001/2154(COS) - 16/05/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Convaincue du rôle premier que joue l'UE dans les domaines d'intervention des Nations unies, au regard, plus particulièrement des relations extérieures, le Parlement a adopté le rapport de M. Joaquim MIRANDA (GUE/NGL, P) relatif à la communication de la Commission sur le renforcement du partenariat avec les Nations unies dans le domaine des affaires humanitaires. Tout en approuvant cette communication, le Parlement regrette que ce document ne traite pas des questions relatives au maintien de la paix, à la gestion des crises et à la prévention des conflits. Ces sujets devront dès lors faire l'objet d'une communication ultérieure, de la part de la Commission. Soutenant que l'UE devrait obtenir le statut de membre de plein droit dans les agences spécialisées de l'ONU, le Parlement suggère que la CIG, prévue en 2004, clarifie les questions relatives à la base juridique de l'action extérieure de l'UE dans le cadre du droit international, notamment en précisant et en renforçant le statut de la Commission au sein des institutions internationales. Il affirme que le renforcement du dialogue politique stratégique, dans la définition des politiques et des programmes, est primordial pour que l'UE puisse jouer un rôle plus actif. Un tel partenariat devrait tout d'abord être instauré dans les domaines de l'aide alimentaire et du développement. De même, afin de garantir une complémentarité et une cohérence du point de vue institutionnel, les deux organisations devraient procéder au renforcement de leur coopération sur le terrain, dans les pays en voie de développement. Le Parlement est d'avis qu'une coordination s'impose entre les documents de stratégie par pays ("country strategy papers") et que les mêmes indicateurs de performances soient utilisés pour évaluer les résultats des aides. De même, la création d'un cadre financier stable et d'un nouvel accord-cadre s'avère nécessaire pour que les deux institutions soient fondées sur des principes et des règles d'ordre financier cohérents. La Plénière a également voté un amendement demandant à la Commission de fournir régulièrement au Parlement une évaluation quantitative et qualitative du montant des fonds de l'UE centralisés par les Nations unies ainsi que par différentes agences. Elle invite notamment la Commission à inclure de façon active et démocratique des représentants de la société civile dans l'ensemble du processus d'aide au développement. Enfin, se focalisant sur l'incapacité générale de la communauté internationale à répondre aux catastrophes majeures, le Parlement insiste pour que l'aide d'urgence soit liée à la réhabilitation et au développement et suggère que l'UE et les Nations unies créent des unités communes de réaction rapide dans ce contexte.